



Circulaire 8734

du 21/09/2022

Appel à candidatures - Poste à mandat de Délégué coordonnateur pour le Service Général de Pilotage des écoles et des Centres Psycho-médico-sociaux

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	à partir du 23/09/2022
Documents à renvoyer	oui, voir contenu de la circulaire

Résumé

Mots-clés SGPE, DC, directeur de zone, délégué au contrat d'objectifs, mandat

Remarque **Pour des raisons d'ergonomie de lecture, cette circulaire n'est pas rédigée en écriture inclusive mais elle s'adresse néanmoins tant aux hommes qu'aux femmes, ainsi qu'aux personnes non-binaires.**

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Maternel ordinaire Centres psycho-médico-sociaux
Ens. officiel subventionné	Primaire ordinaire Secondaire ordinaire Internats primaire ordinaire Secondaire en alternance (CEFA) Internats secondaire ordinaire Internats prim. ou sec. spécialisé
Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel	Maternel spécialisé Primaire spécialisé Secondaire spécialisé Secondaire artistique à horaire réduit Promotion sociale secondaire Promotion sociale secondaire en alternance

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, Quentin DAVID, Administrateur général f.f.



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT.BE

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Administration générale de l'Enseignement
Service Général de Pilotage des écoles et CPMS

**Appel à candidatures - Poste à
mandat de Délégué coordonnateur
pour le Service Général de Pilotage
des écoles et des Centres Psycho-
médico-sociaux**

Mot d'introduction

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la nouvelle gouvernance de notre système éducatif préconisée par le Pacte pour un Enseignement d'excellence, un nouveau poste à mandat a été créé au sein de l'Administration générale de l'Enseignement : délégué coordonnateur pour le Service général de pilotage des écoles et des Centres psycho-médico-sociaux. Le délégué coordonnateur (DC) est chargé d'assurer la direction du Service général de pilotage des écoles et des CPMS.

La présente circulaire a pour but de porter à votre connaissance la vacance d'emploi conformément à l'article 42 du décret du 13 septembre 2018 et de vous adresser l'appel à candidatures lancé dans le cadre de l'attribution du mandat de Délégué coordonnateur au sein du Service général de Pilotage des écoles et centres psycho-médico-sociaux créé auprès du Gouvernement.

Ce Service est intégré fonctionnellement à la Direction générale du Pilotage du Système éducatif de l'Administration générale de l'Enseignement du Ministère de la Communauté française.

Conformément à l'article 44 §1 du décret du 13 septembre 2018, peuvent postuler à ce mandat, les agents nommés à titre définitif aux postes de directeurs de zone ou délégué au contrat d'objectifs.

Je vous remercie d'en assurer une diffusion au sein du Service général de pilotage des écoles et des Centres psycho-médico-sociaux.

Les DCO et DZ nommés, peuvent poser leur candidature jusqu'au **10 octobre 2022** via lettre recommandée auprès de la Ministre de l'Education de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Caroline DESIR à l'adresse suivante : 15-17, Place Surllet de Chokier à 1000 Bruxelles.

Je vous prie de trouver en annexes :

- La déclaration de vacance d'emploi
- L'appel à candidature
- La lettre de mission

Dès à présent, je vous remercie de votre collaboration et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, de recevoir mes salutations les meilleures.

Quentin David

Administrateur Général f.f.

Communauté française de Belgique

Table des matières

Documents à renvoyer4

Personnes à contacter5

Annexes6



Documents à renvoyer

Document	Destinataire	Date limite de réception
Curriculum vitae	Ministre de l'Education de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Caroline DESIR	10/10/2022
Lettre de motivation	Ministre de l'Education de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Caroline DESIR	10/10/2022
Attestation relative à l'état du dossier disciplinaire	Ministre de l'Education de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Caroline DESIR	10/10/2022



Personnes à contacter

- **Direction d'appui de la Direction générale du Pilotage du Système éducatif**

Identité	Fonction	Matière	Coordonnées
YAHIAOUI Nora	Attachée	/	02/451.6359 nora.yahiaoui@cfwb.be
TAYMANS Arnaud	Attaché	/	02/451.6548 arnaud.taymans@cfwb.be



Annexes

N°	Titre de l'annexe
1	Lettre-circulaire
2	Appel à candidatures
3	Lettre de mission
4	Profil de Fonction
5	Décision de Gouvernement
6	
7	

ANNEXES A LA CIRCULAIRE

Appel à candidatures – Poste à mandat de Délégué coordonnateur pour le Service Général de Pilotage des écoles et des Centres Psycho-médico-sociaux – 1 poste

Dans le cadre de la nouvelle gouvernance de notre système éducatif préconisée par le Pacte pour un Enseignement d'excellence, un nouveau poste à mandat a été créé au sein de l'Administration générale de l'Enseignement : délégué coordonnateur pour le Service Général de Pilotage des écoles et des Centres Psycho-médico-sociaux. Le délégué coordonnateur (DC) est chargé d'assurer la direction du Service général de Pilotage des écoles et des CPMS.

La présente circulaire a pour but de porter à votre connaissance la vacance d'emploi conformément à l'article 42 du décret du 13 septembre 2018 et de vous adresser l'appel à candidatures lancé dans le cadre de l'attribution du mandat de Délégué Coordonnateur au sein Service général de Pilotage des Ecoles et des Centres psycho-médico-sociaux créé auprès du Gouvernement.

Ce Service général est intégré fonctionnellement à la Direction générale du Pilotage du Système éducatif de l'Administration générale de l'Enseignement du Ministère de la Communauté française.

Conformément à l'article 44 §1 du décret du 13 septembre 2018, peuvent postuler à ce mandat, les agents nommés à titre définitif aux postes de directeurs de zone ou délégué au contrat d'objectifs.

Je vous remercie d'en assurer une diffusion au sein du Service général de pilotage des écoles et des centres Psycho-médico-sociaux.

Les DCO et DZ nommés, peuvent poser leur candidature jusqu'au 10 octobre 2022 via lettre recommandée auprès de la Ministre de l'Education de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Caroline DESIR à l'adresse suivante : 15-17, Place Surllet de Chokier à 1000 Bruxelles.

Je vous prie de trouver en annexes :

- La déclaration de vacance d'emploi
- L'appel à candidature
- La lettre de mission

Dès à présent, je vous remercie de votre collaboration et vous prie d'agréer, Madame Monsieur, de recevoir mes salutations les meilleures.

Quentin DAVID

Administrateur Général f.f.

Communauté française de Belgique

Communauté française de Belgique

Poste à mandat de Délégué coordonnateur - Appel à candidatures

Conformément aux articles 41 et 42 du décret du 13 septembre 2018 portant création du Service général de pilotage des écoles et Centres psycho-médico-sociaux et fixant le statut des directeurs de zone et délégués au contrat d'objectifs;

Le Gouvernement de la Communauté française déclare la vacance d'emploi pour le mandat de Délégué coordonnateur et lance l'appel à candidatures pour pourvoir à ce poste.

Administration générale de l'Enseignement

- Délégué coordonnateur

Destinataires de l'appel à candidatures

Les destinataires de cet appel sont les personnes qui, à la date de l'octroi du mandat par le Gouvernement, estimée entre le 16 janvier 2023 et le 31 janvier 2023, remplissent les conditions d'accès suivantes :

Conditions d'accès

Pour se voir conférer le mandat de Délégué coordonnateur, le/la candidat-e doit répondre aux conditions statutaires, d'ancienneté et de formation suivantes (article 44 du décret du 13 septembre 2018) :

1. être nommé à titre définitif dans une fonction de promotion visée à l'article 24, 2° et 3°. C'est-à-dire être nommé à la fonction de Directeur de zone ou de Délégué au contrat d'objectifs;
2. compter une ancienneté de fonction de six ans au moins dans une fonction de promotion de directeur de zone ou de neuf ans au moins dans une fonction de promotion de délégué au contrat d'objectifs; dans son article 146, alinéa 2, le décret du 13 septembre 2018 prévoit une dérogation à cette seconde condition lors du pourvoi du mandat de Délégué coordonnateur pour la première fois ;
3. avoir obtenu la mention " favorable " à sa dernière évaluation. En l'absence de rapport d'évaluation, le membre du personnel est réputé avoir obtenu la mention «favorable»;
4. ne pas avoir encouru une sanction ou une peine disciplinaire au cours des cinq années précédentes;
5. avoir suivi et réussi une formation en gestion de ressources humaines d'un minimum de 60 heures, organisée par l'Ecole d'Administration publique. L'attestation de réussite de la formation est délivrée par un jury dont la composition et les modalités de fonctionnement sont déterminées par le Gouvernement

A défaut de candidat répondant à la condition visée à l'alinéa 1er, 5°, le Gouvernement peut conférer un mandat à un candidat ne répondant pas à cette condition, pour autant que ce dernier s'engage à

suivre la prochaine formation en gestion de ressources humaines. Il est mis fin d'office à l'exercice de son mandat en cas de non-respect de cet engagement ou en cas d'échec.

Nul n'est admis à la formation visée à l'alinéa 1er, 5°, s'il ne remplit, à la date d'introduction de la demande de participation, les conditions énoncées à l'alinéa 1er, 1° à 4°.

Dépôt des candidatures

La date ultime du dépôt des candidatures est fixée au **10 octobre 2022 à minuit au plus tard**.

Les candidatures doivent impérativement être introduites par **lettre recommandée** auprès de la Ministre de l'Éducation de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Caroline DESIR à l'adresse suivante : 15-17, Place Surllet de Chokier à 1000 Bruxelles.

Les candidatures comprennent obligatoirement, sous peine de nullité :

- un **curriculum vitae** comprenant un exposé des titres et mérites, **établi sur la base du modèle défini par le Gouvernement**. Le modèle peut être téléchargé sur le site de l'École d'Administration publique : <https://www.eap-wb.be/offres-emploi/>;
- **une lettre de motivation** pour l'emploi postulé, contenant notamment la description de la vision stratégique du/de la candidat-e et l'exposé de la manière selon laquelle celui-ci/celle-ci envisage d'exercer le mandat.

Le/la candidat-e joint à sa candidature **une attestation relative à l'état de son dossier disciplinaire**¹.

Conformément à l'article 43 du décret du 13 septembre 2018, seules les candidatures complètes, respectant la forme et le délai prescrits seront prises en compte.

Lettre de mission

Pour le poste à mandat, le Gouvernement a établi une lettre de mission, conformément à l'article 47, alinéa 2 du décret du 13 septembre 2018, qui comporte :

- la description de la fonction à pourvoir ;
- les missions du Service général du pilotage des écoles ;
- la définition précise des missions qui incombent au mandataire ;
- les objectifs à atteindre.

Sont jointes en annexes à la présente:

- la lettre de mission
- et le profil de fonction à la fonction de Délégué coordonnateur².

Les documents suivants sont accessibles via le site web <https://www.gallilex.cfwb.be/>:

¹ Cette attestation peut être demandée auprès du Directeur Général de la Direction générale du Pilotage du Système éducatif – email : age.dcodz@cfwb.be

² Annexe 1 de l'arrêté du 24 mars 2022 fixant le profil de fonction du délégué coordonnateur, le profil de fonction de l'Inspecteur général, les modalités de publicité de la vacance d'emploi et de l'appel à candidatures des fonctions de promotion d'Inspecteur général et d'Inspecteur général coordonnateur et les modalités de fonctionnement de la Commission de sélection et d'évaluation commune aux deux services généraux.

- le décret du 13 septembre 2018 portant création du Service général de pilotage des écoles et Centres psycho-médico-sociaux et fixant le statut des directeurs de zone et délégués au contrat d'objectifs,
https://www.galilex.cfwb.be/fr/leg_res_02.php?ncda=45593&referant=l01
- l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 mars 2022 fixant le profil de fonction du Délégué coordonnateur, le profil de fonction de l'Inspecteur général, les modalités de publicité de la vacance d'emploi et de l'appel à candidatures des fonctions de promotion d'Inspecteur général et d'Inspecteur général coordonnateur et les modalités de fonctionnement de la Commission de sélection et d'évaluation commune aux deux services généraux,
https://www.galilex.cfwb.be/fr/leg_res_02.php?ncda=50263&referant=l01
- et l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 mars 2022 fixant la composition de la Commission de sélection et d'évaluation du délégué coordonnateur, de l'inspecteur général coordonnateur et des inspecteurs généraux.
https://www.galilex.cfwb.be/fr/leg_res_02.php?ncda=50279&referant=l01

Critères de sélection

Les candidats seront évalués sur la base :

- des critères explicitement visés à l'article 48, alinéa 2 du décret du 13 septembre 2018 portant création du Service général de pilotage des écoles et Centres psycho-médico-sociaux et fixant le statut des directeurs de zone et délégués au contrat d'objectifs;
- de la vision stratégique exposée par le candidat dans sa lettre de motivation, ainsi que – le cas échéant – lors de son audition par la Commission de sélection et d'évaluation. On entend par « vision stratégique » la manière dont le candidat envisage l'action qui serait la sienne dans l'exercice de sa fonction, qu'il s'agisse de son rôle au sein du Service général de pilotage des écoles mais aussi, plus largement, au sein du système éducatif en Fédération WallonieBruxelles. Il s'agit d'évaluer à quel point le candidat comprend et intègre ce qui est attendu de lui, tel que cela ressort des pièces jointes au présent appel et du cadre normatif.

Composition de la Commission de sélection et d'évaluation

Conformément à l'article 46, §3 du décret du 13 septembre 2018, la Commission de sélection et d'évaluation qui évaluera les candidats comprend :

1° le Directeur général de la Direction générale du Pilotage du Système Educatif;

2° quatre membres désignés par le Gouvernement parmi les fonctionnaires généraux des Services du Gouvernement, titulaires d'un grade de rang 16 au moins;

3° cinq membres désignés par le Gouvernement parmi les titulaires de la fonction de professeur ordinaire, de professeur ou de chargé de cours, nommé ou engagé à titre définitif à temps plein au sein d'une université organisée ou subventionnée par la Communauté française ou titulaires d'une fonction élective au sein d'une Haute Ecole organisée ou subventionnée par la Communauté française.

La notification de la recevabilité de votre candidature vous sera confirmée dans les meilleurs délais par les services du Gouvernement par voie électronique avec accusé de réception.

Tout au long de la procédure de recrutement, les services du Gouvernement communiqueront avec les candidats exclusivement par courrier électronique avec accusé de réception.

Durée du mandat

Conformément à l'article 49, §1^{er} du décret du 13 septembre 2018, le mandat de Délégué coordonnateur est d'une durée de cinq ans.

Ce mandat est renouvelable sur la base d'une évaluation attribuée par le Gouvernement sur proposition de la Commission de sélection et d'évaluation conformément à l'article 55 du décret du 13 septembre 2018.

Délégué Coordonnateur du Service général de Pilotage des écoles et des CPMS

--

Lettre de mission

1. Description de la fonction

Le délégué coordonnateur (DC) est chargé d'assurer la direction du Service général de Pilotage des écoles et des CPMS, créé par le décret du 13 septembre 2018 portant création au Service général de pilotage des écoles et. Il est placé sous la direction fonctionnelle du Directeur général de la direction générale du pilotage du système éducatif.

2. Missions de l'entité

Le Service général du pilotage des écoles et des CPMS est chargé, pour ce qui le concerne ou en collaboration avec les autres Services de la direction générale du pilotage du système éducatif d'effectuer:

- des missions de contractualisation veillant à ce que les écoles poursuivent les objectifs d'amélioration du système éducatif :
 - 1° d'améliorer significativement les savoirs, les savoir-faire et les compétences des élèves;
 - 2° d'augmenter la part des jeunes diplômés de l'enseignement secondaire supérieur;
 - 3° de réduire les différences entre les résultats des élèves les plus favorisés et ceux des élèves les moins favorisés d'un point de vue socioéconomique;
 - 4° de réduire progressivement le redoublement et le décrochage;
 - 5° de réduire les changements d'école au sein du tronc commun;
 - 6° d'augmenter progressivement l'inclusion des élèves à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire;
 - 7° d'accroître les indices du bien-être à l'école et de l'amélioration du climat scolaire.
- ainsi que le suivi de leur degré de réalisation et de l'évaluation des contrats d'objectifs ;
- des missions liées au dispositif d'ajustement et des Protocole de collaboration ;
- en collaboration avec le Service de l'Inspection, la mission d'organisation de la passation, de la correction et du jury externe de l'épreuve externe commune conduisant à la délivrance du Certificat d'Etudes de Base au terme de l'enseignement primaire ainsi que de l'organisation de la passation, de la correction ou du jury de toutes autres épreuves externes certificatives qui leur seraient confiées par le Gouvernement;

Le Service général du Pilotage des écoles et des CPMS est également chargé :

- de donner des avis et de formuler des propositions, d'initiative ou à la demande du Gouvernement, sur tout ce qui relève de sa compétence ;
- de participer aux groupes de travail, commissions et conseils, en vertu des lois, décrets et règlements ;
- et d'exercer toutes autres tâches qui lui sont confiées par ou en vertu des lois, décrets et règlements.

3. Missions générales de gestion

Le délégué coordonnateur assure la direction du Service général du pilotage des écoles et des CPMS. Neuf directeurs de zones, chargés de la coordination par zone des missions du Service général du Pilotage des écoles et des CPMS, sont placés sous son autorité.

Il veille, par une gestion adéquate des membres du personnel dont il a la responsabilité, à ce que les missions dévolues à son service soient remplies de manière effective et efficace.

A ce titre, il lui revient notamment de :

- déterminer les missions des délégués au contrat d'objectifs;
- d'assurer la répartition de ces différentes missions entre les membres du service et de veiller à leur bonne exécution ;
- de concourir à la bonne collaboration du service qui relèvent de son autorité avec les autres services de la Direction générale du Pilotage du Système éducatif et de l'Administration générale de l'Enseignement ;
- de réunir régulièrement les directeurs de zones et les délégués au contrat d'objectifs ;
- de procéder à l'évaluation des directeurs de zones relevant de son service ;
- de participer, le cas échéant, au jury de sélection des directeurs de zone ou délégués au contrat d'objectifs ;
- de transmettre au Gouvernement un bilan d'activités annuel de son service, comprenant notamment un rapport relatif aux observations générales récoltées dans le cadre des missions de contractualisation ;
- de notifier les propositions de nominations aux délégués au contrat d'objectifs stagiaires ainsi qu'aux directeurs de zone stagiaires ;
- de déterminer les besoins de son service en matière de formation en cours de carrière des délégués au contrat d'objectifs et des directeurs de zone et les communiquer au Directeur général du pilotage du Système éducatif ;
- de proposer au Gouvernement les sanctions disciplinaires pour les délégués au contrats d'objectifs et les directeurs de zone.

4. Objectifs opérationnels

- A la demande du directeur de zone et en concertation avec celui-ci, il autorise un délégué au contrat d'objectifs d'une zone à exercer des missions dans une autre zone.

- Il informe le Gouvernement du fonctionnement du Service général du pilotage des écoles et des CPMS et formule des propositions pour l'améliorer.

5. Participation aux réunions, groupes de travail et instances juridictionnelles

- Il participe aux réunions de la Cellule intermédiaire de coordination (CIC) créée par l'article 1.6.1-2 du Code de l'enseignement.
- Il participe au Comité de direction de la Direction générale du pilotage du système éducatif.
- Il siège au sein des instances collégiales.
- Il peut participer aux groupes de travail chargés :
 - o de l'organisation de la passation des évaluations externes non certificatives et de l'information relative à ces épreuves ;
 - o de la définition des consignes de passation et de correction de ces épreuves ;
- Il siège au Comité de Concertation de Base (COCOBA) du Service général du Pilotage des écoles et des CPMS.
- Il préside les réunions de coordination des directeurs de zone (CDZ) .
- Il peut participer à tout autre groupe de travail ou Commission et ce, à la demande de l'Autorité.

Annexe 1 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le profil de fonction du Délégué coordonnateur, le profil de fonction de l'Inspecteur général, les modalités de publicité de la vacance d'emploi et de l'appel à candidatures des fonctions de promotion d'Inspecteur général et d'Inspecteur général coordonnateur et les modalités de fonctionnement de la Commission de sélection et d'évaluation commune aux deux services généraux

Délégué coordonnateur du Service général de pilotage des écoles et des CPMS – Profil de fonction

Description de la fonction

1. Le Délégué coordonnateur est chargé d'assurer la direction du Service général de pilotage des écoles et des CPMS créé par le décret du 13/09/2018 portant création du Service général de pilotage des écoles et Centres psycho-médico-sociaux et fixant le statut des directeurs de zone et délégués au contrat d'objectifs ;
2. Il veille, par une gestion adéquate des membres du personnel dont il a la responsabilité, à ce que les missions dévolues au Service général de pilotage des écoles et des CPMS soient remplies de manière effective, efficace et efficiente. A ce titre, il lui revient notamment de :
 - a. veiller à une répartition adéquate des missions entre les zones et entre les agents du Service général de pilotage des écoles et des CPMS ;
 - b. réunir les directeurs de zone afin :
 1. de vérifier l'effectivité et la qualité de l'ensemble des missions assignées à chacune des zones et à chacun des agents du Service général de pilotage des écoles et des CPMS ;
 2. d'assurer l'efficacité générale du Service général de pilotage des écoles et des CPMS et des différentes zones qui le composent ;
 3. de contrôler le respect, par les agents du Service général de pilotage des écoles et des CPMS, des missions qui leur ont été confiées et, le cas échéant, du mandat sur la base duquel ils les ont exécutées;
 - c. établir tous les deux ans un bilan de synthèse des activités du Service général de pilotage des écoles et des CPMS en se basant, notamment, sur les bilans de chacune des zones ;
 - d. participer activement aux missions de la Cellule intermédiaire de coordination créée par l'article 1.6.1-2 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire;

- e. concourir à la coordination entre le Service général de pilotage des écoles et des CPMS et le Service général de l'Inspection et ainsi qu'entre les deux Services généraux précités et les autres services et directions placés au sein de la Direction générale du Pilotage du Système Educatif ;
- f. contribuer au pilotage du système éducatif.

Profil de compétences

Le DC doit remplir des conditions statutaires, d'ancienneté et de formation visées à l'article 44 alinéa 1^{er} du décret DCO/DZ. Les conditions sont les suivantes :

« 1° être nommé à titre définitif dans une fonction de promotion visée à l'article 24, 2° et 3° du décret DCO/DZ. C'est-à-dire nommé à la fonction de directeur de zone ou délégué au contrat d'objectifs ;

2° avoir obtenu la mention " favorable " à sa dernière évaluation. En l'absence de rapport d'évaluation, le membre du personnel est réputé avoir obtenu la mention «favorable»;

3° ne pas avoir encouru une sanction ou une peine disciplinaire au cours des cinq années précédentes;

4° avoir suivi et réussi une formation en gestion de ressources humaines d'un minimum de 60 heures, organisée par l'Ecole d'Administration publique.(...) ;

5° compter une ancienneté de fonction de six ans au moins dans une fonction de promotion de directeur de zone ou de neuf ans au moins dans une fonction de promotion de délégué au contrat d'objectifs. Le Décret prévoit une dérogation à cette condition lors du pourvoi du mandat de délégué coordonnateur pour la première fois. ¹ »

Il doit par ailleurs faire preuve:

1. des compétences spécifiques suivantes :

- bonne connaissance et compréhension des enjeux et modalités de mise en œuvre du Pacte pour un Enseignement d'excellence (en particulier l'Axe 2 de l'Avis n°3 relatif au pilotage) ; adhésion à ces enjeux ;
- bonne connaissance générale du système éducatif de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de ses Institutions et de ses acteurs ;
- bonne connaissance et compréhension des principaux outils de pilotage du système éducatif en Fédération Wallonie-Bruxelles ;

¹ Décret du 13/09/2018 - Article 146. – « Le mandat de Délégué coordonnateur est pourvu pour la première fois lorsque le Service général est pourvu conformément à l'article 143 et que les membres du personnel admis au stage en vertu de l'article 144 ont achevé celui-ci. Pour la première désignation dans l'emploi de Délégué coordonnateur, il est dérogé à la condition visée à l'article 44, alinéa 1er, 2°. »

- connaissance générale des résultats et conclusions des évaluations externes internationales;

2. des compétences techniques suivantes :

- Excellente communication orale et écrite ;
- Bonnes techniques d'évaluation des processus et du personnel ;
- Bonnes techniques de négociation et de gestion de conflit;
- Utilisation aisée des outils de la bureautique (traitement de texte, tableur) ;

3. des compétences génériques et comportementales suivantes :

Gestion de l'information		Gestion des tâches		Gestion des collaborateurs		Gestion des relations		Gestion de son fonctionnement personnel			
1	Comprendre l'information	1	Exécuter des tâches	1	Partager son savoir-faire	Communiquer		Faire preuve de respect	C		
2	Assimiler l'information	2	Structurer le travail	2	Soutenir	Ecouter activement		S'adapter			
3	Analyser l'information	3	Résoudre des problèmes	3	Gérer le personnel	Travailler en équipe	C	Faire preuve de fiabilité	C		
4	Intégrer l'information	4	Décider	4	Motiver des collaborateurs	Agir de manière orientée service	C	Faire preuve d'engagement	X		
5	Innover	5	Organiser	5	Développer des collaborateurs	Conseiller		Gérer le stress			
6	Conceptualiser	6	Gérer le service	X	6	Souder des équipes	Influencer		S'auto-développer	X	
7	Comprendre l'organisation	7	Gérer l'organisation		7	Diriger des équipes	X	Etablir des relations	X	Atteindre des objectifs	C
8	Développer une vision	X	8	Piloter l'organisation	8	Inspirer	Construire des réseaux		S'impliquer dans l'organisation		

Légende:

X : Profil de base ; **C** : compétence clé.

Il est défini une compétence fixant le « profil de base » pour chacun des trois groupes de compétences « gestion de l'information », « gestion des tâches » et « gestion des collaborateurs ». Il est entendu que les compétences moins complexes, qui la précèdent dans le tableau, sont indispensables pour atteindre la compétence du profil de base.

Pour les groupes de compétences « gestion des relations » et « gestion de son fonctionnement personnel », il n'y a pas d'échelle de complexité. Il est défini une compétence fixant le profil de base et des compétences clés. Les compétences clés sont considérées comme cruciales et sont attendues par le Délégué Coordonnateur lors de l'exercice de sa fonction, de la réalisation de la mission et de la stratégie du Service général du Pilotage des écoles et des CPMS.

➤ Gestion de l'information

➤ **Profil de base : Développer une vision**

Définition:

Développer une vision globale, une mission et une stratégie pour l'entièreté de l'organisation

➤ **Gestion des tâches**

➤ **Profil de base : Gérer le service**

Définition:

Gérer et suivre les délais, les coûts, les activités et les ressources.

➤ **Gestion des collaborateurs**

➤ **Profil de base : Diriger des équipes**

Définition:

Diriger des équipes (pluridisciplinaires) en coordonnant leurs activités (de groupe) en fonction des objectifs de l'organisation, en évaluant et en utilisant de manière correcte les compétences des personnes.

➤ **Gestion des relations**

➤ **Compétence clé - Travailler en équipe (C):**

Définition:

Créer et améliorer l'esprit d'équipe en partageant ses avis et ses idées et en contribuant à la résolution de conflits entre collègues.

➤ **Compétence clé - Agir de manière orientée service (C):**

Définition:

Accompagner des acteurs internes et externes de manière transparente, intègre et objective, leur fournir un service personnalisé et entretenir des contacts constructifs.

➤ **Profil de base – Etablir des relations**

Définition :

Construire des relations et des réseaux de contact à l'intérieur et à l'extérieur de l'organisation avec ses pairs et à différents niveaux hiérarchiques.

➤ **Gestion de son fonctionnement personnel**

➤ **Compétence clé - Faire preuve de respect (C)**

Définition :

Montrer du respect envers les autres, leurs idées et leurs opinions, accepter les procédures et les instructions.

➤ **Compétence clé - Faire preuve de fiabilité (C)**

Définition:

Agir de manière intègre, conformément aux attentes de l'organisation, respecter la confidentialité et les engagements et éviter toute forme de partialité.

➤ **Compétence clé – Atteindre les objectifs (C)**

Définition:

S'impliquer et démontrer de la volonté et de l'ambition afin de générer des résultats et assumer la responsabilité de la qualité des actions entreprises.

➤ **Profil de base – Faire preuve d'engagement**

Définition :

S'impliquer entièrement dans le travail en donnant toujours le meilleur de soi-même, en cherchant à atteindre la meilleure qualité et en persévérant même en cas d'opposition.

➤ **Profil de base – S'auto-développer**

Définition :

Planifier et gérer de manière active son propre développement en fonction de ses possibilités, intérêts et ambition, en remettant en question de façon critique son propre fonctionnement et en s'enrichissant continuellement par de nouvelles idées et approches, compétences et connaissances.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le profil de fonction du Délégué coordonnateur, le profil de fonction de l'Inspecteur général, les modalités de publicité de la vacance d'emploi et de l'appel à candidatures des fonctions de promotion d'Inspecteur général et d'Inspecteur général coordonnateur et les modalités de fonctionnement de la Commission de sélection et d'évaluation commune aux deux services généraux

Bruxelles, le 24 mars 2022.

Le Ministre-Président,

P.-Y. JEHOLET

La Ministre de l'Education,

C. DESIR



Séance du 8 septembre 2022
NOTIFICATION

Point A46: Déclaration de vacance d'emploi de délégué coordonnateur du Service général de pilotage des écoles et des centres psycho-médico-sociaux et lettre de mission.

Lecture unique
GCF XI/2022/08.09/Doc. 3818/C.D.

Décision :

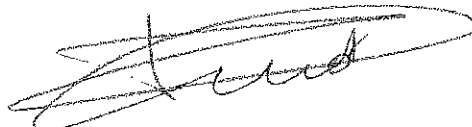
1. Le Gouvernement décide de déclarer vacant l'emploi à mandat de délégué coordonnateur du Service général de Pilotage des Ecoles et des centres psycho-médico-sociaux.

Ladite annonce est intégrée à l'appel à candidatures.
2. Sur proposition du directeur général de la Direction générale du Pilotage du Système éducatif, le Gouvernement approuve la lettre de mission annexée à l'appel à candidatures, conformément à l'article 47, alinéa 1^{er}, du décret du 13 septembre 2018 portant création du Service général de pilotage des écoles et centres psycho-médico-sociaux et fixant le statut des directeurs de zone et délégués au contrat d'objectifs.

3. Le Gouvernement charge la Ministre de l'Education :

- de porter à la connaissance des membres du personnel susceptibles d'être candidats à l'exercice d'un mandat de délégué coordonnateur du Service général de Pilotage des Ecoles et des centres psycho-médico-sociaux par lettre-circulaire ladite vacance d'emploi et de diffuser l'appel à candidatures sous la quinzaine ;
- de veiller à ce que la formation de 60 heures soit organisée par l'Ecole d'administration publique endéans les 18 premiers mois du mandat.

Fabian CULOT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Fabian Culot', enclosed within a large, horizontal oval scribble.

Secrétaire du Gouvernement